

**ECOLE ANATOLE FRANCE II, 11RUE DES HALETTES
ASSOCIATION TRISOMIE 21 SEINE MARITIME ROUEN
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVENANT N° 1**

• • •

DIRECTION DU PATRIMOINE BATI

ENTRE :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Fatima EL KHILI, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme et du patrimoine bâti de ladite Ville, en vertu de l'arrêté de délégation en date du 21 juillet 2020 et de la délibération du conseil municipal en date du , autorisant la signature du présent avenant à la convention,
ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'association Trisomie 21 Seine Maritime Rouen, anciennement nommée Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des Trisomiques (G.E.I.S.T.), constituée en une Association Loi 1901 et domiciliée Ecole Anatole France, Bâtiment II, 11 rue des Hallettes, 76000 ROUEN, représenté par Monsieur Bertrand HAUGUEL, Président ,

ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – EXPOSE

L'association Trisomie 21 Seine Maritime ROUEN, qui pourvoit à l'éducation des enfants trisomiques et à l'accueil des publics d'adultes déficients intellectuels, occupe pour partie les locaux du groupe scolaire Anatole France II, 11 rue des Halettes à ROUEN (76000),

En mars 1982, la Ville a accordé, sur demande de l'Education Nationale, une première salle de classe à l'association Trisomie 21.

En 1989, une première convention de mise à disposition des locaux a été contractée entre la Ville et l'association pour 3 salles de classes supplémentaires au premier étage du bâtiment.

Par conventions en dates du 4 février 2008 puis du 20 janvier 2020, la Ville a prolongé l'occupation par l'association sur les deux niveaux du bâtiment pour une durée de dix années.

L'association Trisomie 21 Seine Maritime Rouen envisage prochainement un regroupement avec l'association Trisomie 21 Eure. Elle a sollicité la Ville pour la mise à disposition de la dernière salle de classe disponible située au premier étage du bâtiment, afin de pouvoir répondre à une augmentation de son activité.

Il convient donc qu'un avenant à la convention du 20 janvier soit contracté entre la Ville et l'association Trisomie 21 pour cette mise à disposition.

II – CONVENTION

L'article 1^{er} de la convention est modifié comme suit :

Article 1^{er}- OBJET

1.1 - Désignation

L'association Trisomie 21 est autorisée à occuper les locaux scolaires situés au rez de chaussée et au premier étage du Bâtiment de l'école Anatole France II, dont la Ville est propriétaire.

Les locaux administratifs du rez de chaussée, répartis sur une surface d'environ 166 m², comprennent :

- un bureau,
- une réserve,
- une salle de réunion un espace d'accueil,
- un bloc sanitaire.

Tous les locaux qui constituent le premier étage sont attribués à l'association.

L'utilisation du gymnase reste occasionnelle et soumise à autorisation ponctuelle par la Ville.

Un plan des locaux est joint en annexe.

Toutes les autres dispositions de la précédente convention contractée le 20 janvier 2020 et autorisée par la délibération du Maire de ROUEN en date du 28 janvier 2019 restent inchangées.

Fait à Rouen en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire et par délégation

Fatima EL KHILI
Adjointe au Maire chargée de
l'urbanisme et du patrimoine bâti

Pour l'association

Bertrand HAUGUEL

